

NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LES DEMANDES D'AMENAGEMENT AUX EXAMENS COLLEGE ET LYCEE :

Sont concernés :

- * Les candidats présentant un handicap (dyslexie, maladie handicapante...) peuvent bénéficier d'un aménagement aux examens (exemple : temps supplémentaire : une épreuve de 4h s'effectue alors en 5h20) ou d'aménagement particulier (utilisation d'un ordinateur, étalement des épreuves...)
- * Les candidats qui bénéficient au moment des épreuves d'un PAP, PPS ou PAI.
- * Les candidats souhaitant une modification des aménagements obtenus lors des épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique.

Cette demande est à réaliser l'année précédant l'inscription à l'examen et avant la date limite d'inscription à l'examen.

- En **classe de 4^{ème}** pour les candidats au DNB
- Et à partir de la **classe de seconde** pour les candidats au baccalauréat général et technologique

De nouveaux formulaires et de nouvelles procédures sont mis en place (tableau ci-dessous)

Procédure simplifiée	Procédure complète
<p>Pour les candidats bénéficiant d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS pour lequel un avis a été rendu par un médecin de l'éducation nationale désigné par la CDAPH en 5^{ème}, 4^{ème} pour le DNB ou en 2nde pour le bac</p> <p>Dans ce cadre, cet avis vaut aussi pour les aménagements des conditions de passation des épreuves.</p>	<p>*Pour les candidats ne bénéficiant pas d'adaptation et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité formalisée par un PAP, PAI ou PPS.</p> <p>*Pour les candidats bénéficiant d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS lorsqu'ils demandent des aménagements qui ne sont pas en cohérence avec ceux prévus par le plan ou le projet dont ils bénéficient.</p> <p>*Les candidats qui ont connu une aggravation de leur situation.</p> <p>*Les demandes de majoration du temps imparti excédant le tiers du temps normalement prévu pour une épreuve dite.</p>

A quelle période envoyer la demande : Entre septembre de l'année précédente et les vacances de la Toussaint (au plus tard au dernier jour des inscriptions)	A quelle période envoyer la demande : Entre le mois de mai de l'année précédent des examens et au plus tard le dernier jour des inscriptions aux examens.
---	---

Toute demande doit être soumise au chef d'établissement pour renseigner l'avis de l'équipe pédagogique.

Merci de transmettre votre dossier complet, sous pli confidentiel, cacheté et portant la mention « demande d'aménagement » au secrétariat concerné par le niveau de votre enfant.

Groupe scolaire SOPHIE BARAT
50 rue des grillons
92290 CHATENAY-MALABRY

IMPORTANT :

Le dossier doit être complet (compléments médicaux, procédure...)

Les aménagements demandés à l'examen doivent être en cohérence avec ceux mis en place en classe pendant l'année scolaire.

Pour les candidats victimes d'accident au moment des examens, la demande doit être adressée à l'établissement, sous huit jours, accompagnée des justificatifs médicaux.

L'établissement transmettra votre dossier au service concerné.

Le médecin de l'éducation nationale désigné par la CDAPH étudie le dossier et transmet l'avis au SIEC et au candidat.

Le SIEC notifiera par la suite la décision au chef d'établissement.

Les documents sont disponibles sur le site de l'établissement

www.sophiebarat.net

RAPPEL :

Pour les demandes de PPS, PAP s'adresser à Monsieur BELIN : jean.francois.belin@sophie-barat.net et pour les PAI, à l'infirmerie : infirmerie@sophie-barat.net

Autres informations :

au secrétariat du collège : inscriptions.college@sophie-barat.net

au secrétariat du lycée : inscriptions.lycee@sophie-barat.net